

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

SEANCE DU 03 FEVRIER 2022

53950

Tel : 02-43-01-10-73

E-Mail:

contact@lachapelleanthenaise.fr

Le trois février deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle, Maire

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	08

Etaient présents : FOUGERAY Isabelle- Maire, HOUSSEAU Mickaël- 1^{er} adjoint, FRANGEUL Savéria-2nd adjoint BERGERE Christophe- 3^{ème} adjoint, COUTELLE Nadine, , LEGRAND Jérôme, BIGARRET Gaël, DURAND Lydia, ,

Absents excusés : JOUIN Malvina, BOULAY Karine- 4^{ème} adjoint, PIPART Eric, LERAY Patrick CHARPENTIER Adeline, DUVAL Angélique

Absent non excusé : DECRESSAC Guillaume,

Date de la convocation : 27/01/2022

Secrétaire de séance : Mme DURAND Lydia

Date d'affichage : 27/01/2022

Pouvoir : Mme JOUIN donne pouvoir à Mme FOUGERAY, M PIPART donne pouvoir à Mme FOUGERAY, Mme BOULAY donne pouvoir à M HOUSSEAU, Mme CHARPENTIER donne pouvoir à M BIGARRET, Mme DUVAL donne pouvoir à Mme DURAND, M LERAY donne pouvoir à M BERGERE

ORDRE DU JOUR

Régularisation administrative de chemins ruraux

Madame le Maire relate aux membres présents l'historique des régularisations de chemins entreprises en 2005, qui n'ont pu aboutir.

Les propriétaires actuels ont été recontactés individuellement et collectivement pour les informer de la situation en cours, les bornages nécessaires ont été entrepris et pris en charge par la collectivité.

Un accord de principe sur ces régularisations ayant été obtenu près des propriétaires concernés, il est proposé de procéder aux cessions et acquisitions nécessaires, lesquelles peuvent se résumer ainsi :

Dossier M SICOT

- Cession de la commune à M SICOT : parcelle B 176 pour 26 a 36 ca
- Cession de M SICOT à la commune : parcelle B 715 pour 6 a 53 ca

Dossier M BESNIER

- Cession de la commune à M BESNIER Michel : parcelle B 723 pour 8 a 76 ca
- Cession de M Besnier Michel à la commune : parcelle B 718 pour 3 a 54 ca

- Cession de la commune à M Besnier Michel : parcelle B 719 pour 0 a 17 ca

Dossier M et Mme SABLE :

- Cession de la commune à M et Mme SABLE Albert : parcelle B 722 pour 51 a 77 ca
- Cession de M et Mme SABLE Albert à la commune : parcelle B 721 pour 0 a 89 ca

Il y a donc lieu de déterminer le prix de vente et d'acquisition de ces terres, de désigner un adjoint qui sera chargé de procéder aux signatures des actes administratifs à intervenir et d'autoriser la mise à l'enquête publique réglementaire de l'ensemble des dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le prix de vente et de rachat des terrains concernés par ces régularisations à 0.50 € le mètre carré,
- Autorise la mise à l'enquête publique réglementaire des dossiers concernés,
- Précise que l'ensemble des frais liés à la rédaction des actes seront à la charge de la collectivité,
- Mandate M Housseau Mickaël, Adjoint au Maire pour procéder à la signature des actes de régularisations.

Présentation des activités du service jeunesse et des tarifs de février 2022

Madame le Maire informe les membres présents que Mme Visseault travaille actuellement sur l'élaboration du planning des activités du service jeunesse de l'année 2022.

L'ensemble des activités annuelles n'est pas encore finalisé, il est proposé de ne délibérer dès maintenant que sur les activités à proposer en février 2022.

Les activités du reste de l'année seront présentées lors de la prochaine réunion soit en février , après que les membres de la commission enfance jeunesse aient pris connaissance des projets.

Les propositions d'animation en février sont les suivantes :

Animation	Prix QF tranche A	Prix QF tranche B	Prix QF Tranche C	Prix hors commune
Atelier bien-être	4 €	6 €	8 €	12 €
Atelier cuisine	3 €	4 €	5 €	8 €
Activité sportive	1 €	2 €	3 €	4 €
Accueil échange de projet	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Adopte à l'unanimité des membres présents, les propositions d'activités et de prix pour ces animations.

Proposition d'adhésion à la société SVP

Madame le Maire relate la proposition émanant de la société SVP, une société existante depuis 1935 et composée de 200 experts, disponibles pour traiter toutes les questions en tous domaines émanant tant des sociétés privées que des organismes publics. 2000 dossiers sont traités chaque jour avec réponse immédiate dans 85 % des cas.

Un double accès est possible :

- en appelant du lundi au vendredi de 9 h à 18 h sans interruption
- en se connectant pour avoir accès à l'ensemble des contenus exclusifs SVP.

La proposition d'adhésion est la suivante :

150 € HT mensuel pour un contrat référence (appels téléphoniques et consultation en ligne)
250 € HT mensuel pour un contrat intégral qui lui comprend en plus, les retours écrits des experts.

Le Conseil Municipal, après pris connaissance de la proposition :

- Montre de l'intérêt pour cette société, mais ne souhaite pas adhérer dans l'immédiat.

Présentation des restes à réaliser de l'exercice 2021

Monsieur Bergère présente les restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal 2021

DEPENSES

Article	Libellé	Détail	Prévu	Réalisé	Crédits annulés	Restes à réaliser	Justificatifs
2151	Réseaux de voirie	Foncier LGV	9042	0	9042		
2313	Constructions	Honoraires N-1	1404	0	1404		
1641	Capital emprunts		89415	65567.23	22668.27		
1678	Autres emprunts	Prêt CAF		1179.50			
2031	Frais études	Convention CAUE	3000	0	3000		
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels et portail familles	7950	7949.50	0.50		
2041582	Autres groupements	Eclairage Public	20380	17851.56	2528.44		
21571	Matériel roulant	Tracteur tondeuse	22668	22668			
21578	Autre matériel	Guirlandes	1850	1820.80	29.20		
2183	Matériel bureau et informatique	Socle numérique école	4871	4370.40	500.60		

2313	Constructions	Rénovation énergétique	138092	107915.89	10648.62	19527.49 €	Marchés de travaux lot 1 et lot 3
2315	Installations matériel	Reprise plancher Charpente mairie +amiante+solde dépenses stockées	146032.49	5350.56	140681.93		
238	Avances et acomptes	Piste cyclable	24000	20590	3410		
TOTAL			468704.49 €	255263.34 €	193913.56 €	19527.49 €	

RECETTES

Article	Libellé	Détail	Prévu	Réalisé	Crédits annulés	Restes à réaliser	Justificatifs
001	Excédent investissement		246988.88	246988.88			
28051	Concessions et droits similaires	Amort logiciels	2700	0	2700		
1328	Autres	Foncier LGV	9042	0	9042		
2031	Frais études	Amort études	1404	0	1404		
10222	FC TVA		7777	7130	647		
10226	Taxe aménagement		2186	9883.33			
1321	Subventions Etat	DETR	44498	41464.97		3033.03	Arrêté DETR
1322	Subventions Région	CTR + CR	24705	14975.92	3579	6150.08	
1323	Subventions Département	Plan relance	32350	13035.45		19314.55	Arrêtés plan relance
13251	Subvention GFP	Agglo sur CAUE	1500	0	1500		
1326	Autres établissements	Ademe	4420			4420	Arrêté Ademe

1328	Autres	CEE +CAF	4086.24			4086.24	Attributions CEE + CAF
1641	Emprunts		22668	22668			
			404325.12	356146.55	18872€	37003.90€	

Ces restes à réaliser sont soumis au contrôle de légalité pour une reprise dans le budget primitif 2022

Budget primitif 2022 -ouverture de crédits d'investissement

Madame le Maire informe les membres présents que la salle des Embellies et l'atelier municipal ont fait l'objet d'effractions, de vols et de dégradations pendant la période des fêtes de fin d'année. Des plaintes ont été déposées au nom de la municipalité et un inventaire des biens dégradés et volés a été établi pour être transmis à Groupama, notre assureur.

Un expert a été mandaté et est passé en mairie le 24 janvier dernier.

Devant l'intensité du vol de matériel dans l'atelier communal, il s'avère nécessaire de renouveler dès maintenant le petit outillage afin de permettre un fonctionnement du service technique.

Le remboursement établi par l'assureur étant prévu en hors taxes, il y a lieu de prévoir le renouvellement du matériel en section d'investissement pour une récupération du FCTVA en année N+ 1.

Par conséquent Madame le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour l'ouverture de crédits à l'article 2157 (matériel et outillage technique) pour 1900 € HT.

Il est par ailleurs précisé qu'une seconde délibération sera sans doute nécessaire pour le renouvellement de l'outillage électroportatif, les montants de remboursement doivent parvenir en mairie sous une quinzaine de jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 1900 € HT sur l'exercice 2022 à l'article 2157 afin de permettre l'achat immédiat du petit matériel nécessaire au fonctionnement des services techniques.

Questions diverses

Vente des douchettes de pointage

Madame le maire expose que les douchettes de pointage des présences au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire ne sont plus utilisées depuis septembre dernier suite à la mise en place du portail familles Cityviz.

La commune de Parné sur Roc continue d'utiliser ce système et l'une de leurs douchettes est tombée en panne, il est donc proposé de céder les deux douchettes à la commune de Parné sur Roc pour 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre les douchettes de pointage à la commune de Parné Sur Roc pour 100 €.
- autorise Madame le Maire à toutes démarches utiles à l'aboutissement de cette décision.

Vente du bois – rue de la Huchette

Madame le Maire expose que l'arbre abattu en fin d'année rue de la Huchette peut être vendu

Il est donc proposé de le vendre selon la procédure de vente amiable au plus offrant.

Une publicité est faite en ce sens sur le site internet de la commune, sur Intra-Muros et par voie d'affichage.

Les personnes intéressées remettent une enveloppe cachetée contenant leur offre.

Il sera également précisé que le retrait sera à effectuer sur place par les personnes intéressées,

Les différentes enveloppes reçues sont ensuite ouvertes et le lot est attribué à celui qui aura offert le meilleur prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre les stères de bois de chêne avec la procédure de vente amiable au plus offrant,
- Précise que l'évaluation du volume est effectuée par les acheteurs potentiels.
- Ajoute que le retrait sera à faire sur place à la charge de l'acquéreur avec une date limite d'enlèvement au 15 mars 2022
- Détermine la date de réception des offres en mairie au. 24 février 2022 à 12 heures.